

# La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

## Parachat Tzav

### Repas d'action de grâce

Il est une coutume fort répandue de faire un repas d'action de grâce après avoir été guéri d'une maladie ou sauvé d'une situation dangereuse. Le remerciement est une obligation énoncée par le Talmud (Berakhot 54b) :

*« Rav Yehouda rapporte un enseignement de Rav : quatre [catégories de] personnes doivent remercier [d'avoir été tirées d'une situation périlleuse :] ceux qui ont traversé la mer, ceux qui traversent le désert, le malade guéri d'une [grave] maladie et le prisonnier libéré. »*

Le Choul'han 'Aroukh (Ora'h 'Haïm 219, 1) édicte :

*« Quatre [catégories de] personnes doivent remercier [d'avoir été tirées d'une situation périlleuse :] ceux qui vont en mer revenus sur la terre ferme, ceux qui traversent le désert, parvenus en un lieu habité, le malade guéri et le prisonnier sorti de prison. »*

« Remercier », c'est-à-dire prononcer une bénédiction d'action de grâce ; mais ces textes ne font pas état d'un repas. Cependant, nous trouvons l'origine de cette coutume dans un verset de la paracha (Lévitique VII, 12-13) :

*« Si c'est à titre de remerciement qu'il [l'animal] l'offre, il approchera avec l'offrande de remerciement des pains azymes pétries à l'huile et des galettes azymes enduites d'huile et de la fine fleur de farine échaudée pétrie à l'huile. Avec des pains au levain ('hametz) il approchera ses offrandes de remerciement conciliatoires. »*

Les Sages ont donné le détail des différents « pains » qui devaient accompagner l'offrande de remerciement : au total quarante pains, soit plus de trente kilogrammes de pains divers aux goûts divers. Et tout cela devait être consommé le jour même et la nuit suivante (ibid. verset 15) :

*« Et la chair de ses offrandes de remerciements conciliatoires sera mangée le jour même où elles ont été offertes et on n'en laissera rien jusqu'au [lendemain] matin (avant le lever du jour). »*

Telle est la loi, disent les Sages, concernant les pains qui accompagnent l'offrande. Mais est-il possible qu'un homme mange à lui seul une telle quantité de pain ? Évidemment pas ! Il doit donc inviter parents et amis à partager avec lui ce repas que nous appelons d'action de grâce. Mais pourquoi ne pas se contenter d'un acte de reconnaissance intime entre l'homme et son Créateur ?

- A. Il y a lieu de rendre le miracle aussi public que possible, ce que réalise l'invitation d'un grand nombre de personnes.
- B. Après avoir bénéficié de la bonté divine à son égard, il convient de faire du bien à autrui.
- C. Au travers de la description que donne la Thora de l'offrande apportée à titre de remerciement, un animal entier dont les parties qui reviennent au miraculé seront toutes mangées accompagnées de pains divers, elle lui adresse un message encourageant : après avoir été sauvé du danger, peut-être croirait-il devoir se conduire désormais en ascète, à l'écart des plaisirs matériels. Il s'offrirait lui-même désormais, ce serait maintenant son tour d'être tout à Lui !? Pas du tout, s'exclame la Thora ! Continue de jouir de la vie, mais efforce toi de le faire saintement. Mange la chair de ton offrande et partage avec autrui toute l'abondance dont Il t'a comblé.

Hachem t'a sauvé afin que tu puisses te réjouir et partager ta joie avec d'autres, faire connaître autour de toi Sa bonté ; prend bien garde de ne pas oublier de qui te vient cette abondance !

C'est l'offrande de remerciement qui est à l'origine du repas d'action de grâce.